

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL N°2**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2019**

**19 HEURES 00 A BOOTZHEIM**

Date de convocation : 25 mars 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 26 Absents et excusés : 0 Procurations : 3

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwabsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

**Absents excusés :**

Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER (procuration à Bruno KUHN), M. Maurice FAHRNER (procuration à Jean-Louis SIEGRIST), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique).

**Assistaient en outre :**

M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « animation du Territoire »).



## ORDRE DU JOUR

---

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**LE 03 AVRIL 2019**

**19 HEURES 00 A LA SALLE POLYVALENTE DE BOOTZHEIM**

### **A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2019
3. Décisions du Président et du Bureau

### **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

1. Statuts
  - a) Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
  - b) Modification de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
2. Ressources Humaines
  - a) Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes
  - b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap de la Communauté de Communes
  - c) Modification du plan des effectifs – création d'un emploi d'agent technique permanent à temps complet
  - d) Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence
  - e) Contrat de prévoyance des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence
3. Adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS)

### **C. FINANCES**

---

1. Approbation du projet de Budget Primitif 2019
2. Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019
3. Subventions alloués en 2019
4. Fixation des taux des 4 taxes locales

### **D. VOIRIE - RESEAUX**

---

1. Réseau d'éclairage public – convention avec les Communes pour l'utilisation du réseau
2. Rénovation de l'éclairage public – programme des travaux pour 2019

### **E. BATIMENT**

---

1. Sécurisation des accès aux bâtiments accueillant des jeunes enfants – constitution d'un groupement de commande

## **F. HABITAT**

---

- 1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

## **G. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

---

- 1. RAI – demande de subvention pour l'achat de mobilier de bureau et de matériel informatique**

## **H. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 28 mars 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il donne la parole à Monsieur Georges BLANCKAERT, Maire de la commune de Bootzheim qui accueille l'ensemble des délégués communautaires.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Vincent GRISS, Conseiller.

\*  
\*\*

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2019-010** du 8 mars 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°2019-007** du 13 mars 2019 portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;
- **Décision du Bureau n°2019-008** du 13 mars 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la commune de Hessenheim pour l'aménagement de l'impasse des Fleurs ;
- **Décision du Bureau n°2019-009** du 13 mars 2019 portant signature d'un compromis de vente d'un terrain situé dans le PAIM avec la SCI BG L'ORTENBOURG ;
- **Décision du Bureau n°2019-010** du 13 mars 2019 portant autorisation de désherbage de collections au sein du Réseau des Médiathèques du Ried.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## B. ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1. Statuts

#### a) Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, expose que les statuts de la Communauté de Communes arrêtés en date du 29 décembre 2016 stipulent que l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » porte sur l'ensemble des biens du domaine public routier d'intérêt communautaire nécessaires à la conservation et l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers. « *Sont exclus de l'entretien de voirie les travaux et les biens qui ne sont pas affectés aux besoins de la circulation terrestre (mobilier urbain comme les poubelles, les bancs, la signalétique ainsi que les plantations et le fleurissement)* ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il a été acté que les voies communales pouvaient être définies d'intérêt communautaires si elles remplissaient les conditions suivantes :

- Existence préalable d'une plateforme surmontée partout d'une chaussée permettant la qualification de route ;
- Présence obligatoire des réseaux humides et secs suivants : eau potable, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, télécommunications, électricité et gaz (pour les communes desservies) ;
- Absence d'emprunt contracté pour le financement des travaux réalisés par la Commune antérieurement au transfert à l'intercommunalité.

Deux communes ont demandé l'intégration de deux tronçons de voirie répondant aux critères ci-dessus et en cohérence avec le schéma structurant des voiries intercommunales :

- Bindernheim : la rue de Hilsenheim (RD 211) d'une longueur de 322ml et la rue de Diebolsheim (RD 211) d'une longueur de 936ml ;
- Hilsenheim : la rue de Benfeld (RD 211) d'une longueur de 372ml.

Il convient donc de procéder à la mise à jour des voiries définies d'intérêt communautaire.

**Le Président** ajoute que le travail fait actuellement au niveau du Système d'Information Géographique qui est une compétence transférée à l'intercommunalité permettra, à l'avenir, d'avoir une vision précise de l'endroit où la compétence communautaire s'applique. Il remarque également que l'exercice de cette compétence se fait, sur des critères librement définis. Ces intégrations de voirie ne modifient aucunement la part relative de chaque commune par rapport aux mètres linéaires que la Communauté de Communes gère en leur nom sur leur territoire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

**Vu** l'avis de la Commission « Voirie-Réseaux » en date du 26 février 2019 ;

**Considérant** que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes exerce statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la conservation et l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, excepté « *les travaux et les biens qui ne sont pas affectés aux besoins de la circulation terrestre* » ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des voiries définies d'intérêt communautaire annexée aux statuts arrêtés par Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire permettant l'exercice d'une compétence mentionnée aux I et II dudit article est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes ;

- ◆ décide de définir désormais d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

b) Modification de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

**Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que les statuts de la Communauté de Communes arrêtés en date du 21 août 2018 stipulent que l'exercice de la compétence « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » porte sur :

- *(l') organisation et (le) fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;*
- *(la) création, (l') entretien et (le) fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

Cette définition de la compétence induit que la collectivité est compétente pour l'ensemble des temps d'accueil (matin avant l'école, pause méridienne, soir après la classe, mercredi et vacances scolaires) et des modes d'accueil (périscolaire, garderie, service de cantine).

Par ailleurs, d'après le principe d'exclusivité, tout transfert de compétence à un EPCI entraîne automatiquement un dessaisissement des communes membres. Une même compétence ne pouvant être exercée par deux collectivités.

Actuellement, en période scolaire, les structures de la Communauté de Communes accueillent les enfants uniquement sur le temps du midi et du soir après la classe. Or, lors des récents échanges avec les familles, la question d'un accueil périscolaire le matin avant l'école s'est régulièrement posée.

Après étude, il apparaît que la mise en place d'un tel service sur l'ensemble du territoire n'est pas pertinente (temps de transport importants pour les enfants, coûts de transports élevés, besoins des familles disparates selon les communes, etc.). De plus, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir organiser elles-mêmes ce type d'accueil au sein des écoles ou de locaux communaux.

Aussi, afin de permettre aux communes membres de l'intercommunalité de créer un service d'accueil le matin avant l'école, il est proposé de modifier la définition de la compétence « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » comme suit :

- *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
- *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
- *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

La présente délibération s'inscrit dans la procédure de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la modification des statuts sera actée si elle recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de

la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est précisé, par ailleurs, que chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer. A défaut, de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

**Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller**, précise que pour le fonctionnement de ce service d'accueil du matin sur son village, la Commune a sollicité une association. Cet accueil est organisé par le biais de la Maison des Jeunes. Ce service fonctionne depuis la rentrée pour les élèves scolarisés à Mackenheim.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L.5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune tels que modifiés par l'arrêté interpréfectoral du 21 août 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » en date du 27 mars 2019 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer aux familles un service d'accueil périscolaire le matin avant l'école ;

**Considérant** la nécessité de permettre aux communes qui le souhaitent de créer un tel service ;

- ◆ **décide** de définir désormais la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » telle que proposée dans la présente délibération à savoir :
  - *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
  - *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
  - *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ;*
- ◆ **modifie** l'article 2 – III / Compétences supplémentaires – A/ Petite enfance, enfance et jeunesse des statuts en conséquence ;
- ◆ **sollicite**, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres sur ce projet de modification.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## **2. Ressources Humaines**

- a) Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, indique que l'article D.2311-16 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes :

- Fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;
- Présente les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique Commun du 21 mars 2019 pour information.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**Considérant** le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

\*\*

- b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap de la Communauté de Communes

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rapporte que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel, le rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail, est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes, conclut à mettre en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 57
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 3 (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur)
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier : 0
- Dépenses payées en 2018 :
  - au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 4 840 € ;
  - pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;



- pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;
  - pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 €.
- Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : 0.28
  - Taux d'emploi des travailleurs handicapé réajusté : 2.72

Ce rapport a été présenté au Comité Technique Commun du 21 mars 2019 pour information.

Le Conseil est informé que la réflexion engagée sur la mise en œuvre d'actions (prestations ou fournitures) relevant de la problématique d'emploi de travailleurs handicapés est en œuvre. La prestation traiteur réalisée à l'occasion des vœux du Président est confiée, depuis 2017, à un atelier adapté du Willerhof à Hilsenheim. L'établissement public compte poursuivre ces efforts. La prestation d'entretien des voies vertes est, quant à elle, partiellement confiée depuis 2017 à l'entreprise paysagiste adaptée Ginkgo, à Eschau.

La contribution au titre de l'année 2018 au FIPHFP s'élève à 10 755,18 €. Cette dépense est inscrite au budget 2019 de la Collectivité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Considérant** que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

**Considérant** que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

**Considérant** le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés soumis au Comité Technique Commun en date du 21 mars 2019 ;

**Vu** l'avis du comité Technique en date du 21 mars 2019 ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2018 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

\*\*

- c) Modification du plan des effectifs – création d'un emploi d'agent technique permanent à temps complet

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** précise que, depuis plusieurs mois, l'équipe des agents techniques de la collectivité fonctionne de manière difficile. Elle souffre en effet d'un sous-effectif ne lui permettant pas d'assurer un service réactif et de qualité et de remplir ses missions dans des conditions optimales de sécurité. Plusieurs pistes ont été étudiées pour pallier ce dysfonctionnement : mise à disposition d'agents communaux, délégation à des prestataires privés, etc. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de recruter un nouvel agent pour renforcer l'équipe des agents techniques.

Le coût de ce recrutement a été estimé à 41 000 € pour une année. 30 750 € ont été provisionnés au titre de l'année 2019. Cette solution est moins onéreuse que le recours à l'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin estimé, pour une prestation similaire, à 35 920 €. Le recours à des prestataires extérieurs a quant à lui été estimé à 108 000 €.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, s'interroge sur les compétences spécifiques liées au poste.

**Le Président** lui répond qu'une fois la délibération prise, le profil sera établi.

**Monsieur Jean Blaise LOOS, Conseiller**, souhaite connaître la situation de la personne placée en arrêt maladie.

**Le Président** explique qu'il s'agit d'un cas particulier, la problématique n'est pas réglée à ce jour.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi à temps complet d'agent technique pour permettre au service technique d'assurer un service de qualité dans des conditions optimales de sécurité ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs par la création d'un emploi d'agent technique ;
- ◆ **précise** que cet emploi pourra relever du cadre des adjoints techniques territoriaux ou de celui des agents de maîtrise, en fonction du candidat retenu ;
- ◆ **précise** qu'en cas de non aboutissement de la procédure de recrutement d'un agent titulaire, le recrutement sera opéré par la voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée
- ◆ **déclare** la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **s'engage** à voter les crédits nécessaires au Budget primitif 2019, Principal – Chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

- d) Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, mentionne que l'assurance statutaire est une garantie souscrite par les collectivités contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente des agents titulaires ou contractuels. Le cas échéant, elles perçoivent une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques précités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est adhérente au contrat groupe assurance des risques statutaires porté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. L'échéance de ce contrat est prévue le 31 décembre 2019.

Compte tenu de la possibilité pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, il apparaît opportun de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le soin d'organiser, pour son compte, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ; cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour la consultation du marché d'assurance garantit :

- Le respect de la procédure des marchés publics dans un contexte concurrentiel tendu ;
- La rédaction d'un cahier des charges exhaustif ;
- Le choix des candidats retenus, généralement constitués en groupement assureur/gestionnaire/courtier.

Il est précisé que le fait de donner mandat au Centre de Gestion n'oblige pas la Communauté de Communes à adhérer au marché qui lui sera proposé.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ◆ **charge** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification, pour son compte, dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;

- ◆ **prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

- e) Contrat de prévoyance des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents

qu'elles emploient souscrivent de manière facultative. Le risque **prévoyance** constitue, avec le risque **santé**, la protection sociale complémentaire des agents.

La **prévoyance** porte sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Elle garantit l'agent adhérent, qu'il soit titulaire ou contractuel, contre la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente. Elle met à disposition des ayants droit de l'agent un capital décès et/ou une rente.

Pour ce qui concerne le risque **santé**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin par délibération du 19 décembre 2018.

Pour ce qui touche au risque **prévoyance**, la Communauté de Communes est également adhérente à la convention portée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au profit des collectivités adhérentes.

En effet, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents. Ils souscrivent, pour le compte des collectivités et établissements, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Ils concluent avec un organisme compétent une convention de participation.

Les collectivités peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Compte tenu l'échéance de cette convention prévue le 31 décembre 2019, il apparaît opportun de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le soin d'organiser, pour son compte, une procédure de mise en concurrence ; cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour la conclusion d'une telle convention garantit le respect des dispositions juridiques propres à ce type de contrat.

Il est précisé que le fait de donner mandat au Centre de Gestion n'oblige pas la Communauté de Communes à adhérer à la convention qui lui sera proposée.

Le coût de la prévoyance correspond au montant de la participation de la collectivité allouée aux agents adhérents. Pour l'année 2019, ce montant est de 7 528 € (3 120 € au budget principal, 2 400 € au budget piscine, 1 636 € au budget médiathèques et 372 € au budget école de musique intercommunal).

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Commun du 21 mars 2019 ;

- ◆ **charge** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification, pour son compte, dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité ;

- ◆ **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ◆ **donne** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- ◆ **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;
- ◆ **détermine** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - ✓ Montant net annuel en euro par agent : 240 € (donnée inchangée)
  - ✓ Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 20 € (donnée inchangée)
- ◆ **autorise** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, souligne que l'ADEUS est une association qui a pour objet la réalisation de tous travaux permettant l'élaboration de projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement, plus particulièrement dans les domaines de l'habitat et du logement, du développement économique, de la mobilité et des transports, du foncier ainsi que de la coopération transfrontalière.

Elle constitue également une plateforme d'échanges, un centre interdisciplinaire d'expertise, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

L'adhésion à l'Agence ouvre droit à :

- Etre représenté dans les instances de l'Agence ;
- Participer à l'élaboration du *Programme de Travail Partenarial* qui vise, chaque année, à identifier les sujets de travail confiés à l'association ;
- Participer aux groupes de travail, de formation, de présentation de travaux ;
- Bénéficier d'une formation et d'un accès à la plateforme de données INTEO, outil numérique d'indicateurs et de cartographie facilitant l'analyse territoriale ;
- Accéder à l'ensemble des publications de l'ADEUS (notes et dossiers thématiques) ;

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'ADEUS. Il est fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2019, la cotisation s'élève à 5215€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.4251-17 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 9 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes de bénéficier de l'expertise administrative et technique des services de l'ADEUS, notamment dans ses compétences liées à l'économie et l'habitat ;

- ◆ **approuve** l'adhésion à l'ADEUS pour l'année 2019, pour un montant de cotisation de 5 125€ ;
- ◆ **désigne** Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, comme représentant élu pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ADEUS ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Approbation du projet de Budget Primitif 2019

**Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** expose que le budget s'établit pour l'année 2019 à un montant de 38 121 851,35 € contre 32 354 074,47 € en 2018. Il est en hausse de 17,83% par rapport à 2018.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	12 894 987	7 863 674,72	20 758 661,72	54,45
Piscine	773 450	351 424	1 124 874	2,95
Médiathèques	417 246	50 515	467 761	1,22
Ecole de musique	355 814	3 650	359 464	0,94
ZAI Sundhouse	821 780,19	937 868,88	1 759 649,07	4,61
PAIM	3 752 765,15	5 568 416,73	9 321 181,88	24,45
ZAI Hilsenheim	305 505,84	297 505,84	603 011,68	1,58
Gendarmerie	192 740	1 374 629	1 567 369	4,11
OM	2 159 879	./.	2 159 879	5,66
<b>TOTAL</b>	<b>21 674 167,18</b>	<b>16 447 684,17</b>	<b>38 121 851,35</b>	<b>100</b>

Il rappelle que les Orientations Budgétaires débattues le 27 février dernier avaient arrêté les axes suivants pour l'élaboration du projet de budget 2019 :

- Pas de mobilisation de la fiscalité, mais travail sur une optimisation future des bases;
- Mode de financement des investissements par mobilisation du fonds de roulement et par l'emprunt pour la mise en œuvre du Très Haut Débit sur la partie nord du territoire;
- Réduction éventuelle supplémentaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement en reportant ou en diminuant le montant affecté à certains projets ;
- Action possible sur les tarifs des services rendus à la population, notamment pour les budgets annexes.

**Monsieur KUHN** rapporte que ce budget 2019 **pragmatique et rigoureux** ambitionne de renforcer, aux côtés des communes, le rôle de la Communauté de Communes comme **acteur de terrain** dans les domaines stratégiques suivants :

- la **jeunesse et le sport** avec le lancement des travaux de construction du périscolaire de Bootzheim et l'achèvement de la construction de celui d'Elsenheim, l'engagement des travaux pour la sécurisation des périscolaires (dispositifs anti intrusion), la réalisation de structures artificielles d'escalade au sein des collèges de Sundhouse et de Marckolsheim, le lancement du programme de réhabilitation de la piscine intercommunale, ainsi que le renforcement du soutien au Réseau d'Animation Intercommunal dans le cadre de la mise en place du Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (coût : 10 000) ;
- la **petite enfance** avec le lancement d'une étude de faisabilité pour le multi-accueil de Marckolsheim ;
- les **seniors** par la mise en place d'ateliers en faveur des personnes âgées et dépendantes (code de la route et prévention des accidents domestiques) ;
- l'**environnement** avec la montée en puissance de la compétence « gestion des milieux aquatiques », l'effort accordé aux circulations douces, l'engagement d'actions fortes pour une optimisation du réseau d'éclairage public dans le but de générer des économies d'énergie et le début d'une réflexion sur le parc forestier du Rhinwald ;
- la **solidarité et l'innovation territoriale** avec la poursuite de l'octroi de fonds de concours aux communes pour le financement de leurs investissements, la poursuite des efforts en faveur des voiries, le maintien des subventions allouées aux associations et le déploiement du très haut débit ;
- le **développement économique** et le commerce de proximité, en particulier, avec la mise en œuvre de la feuille de route Centralités et Commerce.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié;

**Vu** les Orientations Budgétaires débattues le 27 février 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 27 mars 2019 ;

- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2019 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

<b>Budget</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Principal	12 894 987	7 863 674,72	20 758 661,72	54,45
Piscine	773 450	351 424	1 124 874	2,95
Médiathèques	417 246	50 515	467 761	1,22
Ecole de musique	355 814	3 650	359 464	0,94
ZAI Sundhouse	821 780,19	937 868,88	1 759 649,07	4,61
PAIM	3 752 765,15	5 568 416,73	9 321 181,88	24,45
ZAI Hilsenheim	305 505,84	297 505,84	603 011,68	1,58
Gendarmerie	192 740	1 374 629	1 567 369	4,11
OM	2 159 879	./.	2 159 879	5,66
<b>TOTAL</b>	<b>21 674 167,18</b>	<b>16 447 684,17</b>	<b>38 121 851,35</b>	<b>100</b>

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2019 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;
- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
  - Ecole de Musique Intercommunale : 236 465 € ;
  - Médiathèques : 392 933 € ;
  - Piscine : 593 487 €.
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** invite le Conseil de Communauté à valider, dans le cadre de la discussion budgétaire, le plan des effectifs de la collectivité (annexe 1). Il est le reflet de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du fait de la règle de l'annualité budgétaire. Cet état est joint au budget de la collectivité.

Compte tenu de la règle de l'annualité budgétaire précitée, le plan des effectifs ne fait pas état des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2018 et ne présente pas les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2019.

L'annexe 2 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2018.

L'annexe 3 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2019.

Il est précisé que le budget 2019 tient compte des prévisions de recrutements et/ou de départs susceptibles de se produire en cours d'année, sont connus de l'administration au moment de son élaboration.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- ◆ **prend acte** de l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2018 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2019 selon le document joint à la présente délibération.

\*  
\*\*

## **3. Subventions alloués en 2019**

**Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** convie le Conseil de Communauté, conformément aux crédits votés au budget principal, à approuver les subventions suivantes :



ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2018	PROPOSITIONS 2019
	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>496 934,00 €</b>	<b>515 334,00 €</b>
<b>657358</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
90	Subvention fonctionnement INFOBEST	0,00	4 000,00
93	Espace Info Energie (CCPB)	7 000,00	8 000,00
<b>6 574</b>	<b>Autres organismes</b>	<b>368 013,00 €</b>	<b>378 359,00 €</b>
	<b><i>Administration générale :</i></b>	<b>4 742,00</b>	<b>4 622,00</b>
020	CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	4 600,00	4 572,00
01	Institut du Droit Local	45,00	50,00
01	Subventions diverses	1 200,00	0
	<b><i>Communication :</i></b>	<b>55 979,00</b>	<b>56 000,00</b>
023	ATILAC : télévision locale	55 979,00	56 000,00
	<b><i>Pompiers :</i></b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP	5 000,00	5 000,00
	<b><i>Enseignement - Formation :</i></b>	<b>20 500,00</b>	<b>19 000,00</b>
255	Collège (psycho scolaire comprise)	19 000,00	18 000,00
255	USEP	500,00	0
255	Collège Grand Ried Carrefour des métiers	1 000,00	1 000,00
	<b><i>Culture :</i></b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
33	Mathématiques sans frontières	500,00	500,00
33	PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	0,00	
	<b><i>- Concerts :</i></b>		
33	Noelies (Buttik 80)	0,00	0,00
33	Marckolswing	1 500,00	1 500,00
33	Marché de Noel Sainte Lucie	1 000,00	1 000,00
	<b><i>Manifestations sportives :</i></b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
415	Fédération française de cardiologie	500,00	500,00

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2018	PROPOSITIONS 2019
	<b><i>Interventions sociales :</i></b>	<b>27 789,00</b>	<b>27 337,00</b>
523	Mission Locale	17 289,00	17 337,00
523	Tremplins	4 500,00	4 500,00
523	Saint Vincent de Paul	6 000,00	5 500,00
	<b><i>Jeunesse :</i></b>	<b>240 000,00</b>	<b>258 000,00</b>
40	RAI	240 000,00	258 000,00
	<b><i>Famille :</i></b>	<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	4 100,00	4 100,00
644	Royaume des galopins		0,00
	<b><i>Environnement :</i></b>	<b>1 300,00</b>	<b>800,00</b>
833	Gardes pêche du bassin Rhin-Sud	500,00	0
833	Obstgarte	800,00	800,00
	<b><i>Actions économiques :</i></b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>
90	Subvention fonctionnement INFOBEST	4 000,00	0,00
<b>65738</b>	<b><i>Aides au Tourisme :</i></b>	<b>121 921,00</b>	<b>124 975,00</b>
95	Office de Tourisme Intercommunautaire	121 921,00	124 975,00

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2019-024 en date du 3 avril approuvant le budget primitif pour l'année 2019 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des diverses demandes de subvention présentées ;

- ◆ **approuve** l'octroi des subventions ci-dessus indiquées.

**Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY et Monsieur Jean Claude MULLER, Conseillers, ne prennent pas part au vote).**

\*  
\*\*

#### **4. Fixation des taux des 4 taxes locales**

**Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle que le dispositif résultant de la suppression de la taxe professionnelle comprend maintenant :**

- Les impôts locaux proprement dits qui englobent les taxes pour lesquelles les taux sont fixés par l'intercommunalité. Il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité professionnelle de zone (ZAI de Sundhouse et PAI de Marckolsheim).

- Les ressources nouvellement attribuées : la CVAE, la TASCOM ;
- Les compensations spécifiques destinées à équilibrer les pertes subies en raison de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme du système fiscal, à savoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds de garantie individuelle de ressources.

Se rajoutent les allocations versées pour compenser les manques à gagner liés aux exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat au titre des différentes taxes.

Les recettes totales prévisionnelles s'établiraient à 6 157 525 €. Elles regroupent :

- Le produit des 4 taxes : 4 526 585 €
- Les nouvelles ressources issues de la réforme : 364 404 €
- Les compensations issues de la réforme : 1 199 822 €
- Les allocations pour exonérations et dégrèvements : 66 714 €

Se rajoute le produit de la FPZ estimé à 18 611 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 4 526 585 €, les taux seraient stables par rapport à 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

**Vu** la délibération n° 2019- 024 du Conseil de Communauté du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

**Compte tenu** du produit attendu de fiscalité figurant au budget pour 2019 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
  - Taxe d'habitation : 7,55 %
  - Taxe foncier bâti : 3,90 %
  - Taxe foncier non bâti : 20,53 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,84 %
  - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,78 %

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

**D. VOIRIE - RESEAUX**

**1. Réseau d'éclairage public – convention avec les Communes pour l'utilisation du réseau**

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président,** indique que, depuis 2012, la Commune de Communes du Ried de Marckolsheim exerce la compétence optionnelle « *Réalisation, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public* ». Dans le cadre de cette prérogative, le réseau d'éclairage public est usité par les communes membres pour différents type d'utilisation nécessitant un accès électrique. Les usages, tout au long de l'année, des collectivités membres sont soit de types temporaires, soit de types permanents.

A ce jour, aucune convention d'utilisation du réseau d'éclairage public n'existe entre les collectivités. Il convient donc de mettre en place une convention pour que la Communauté de Communes ait la

connaissance de toutes les interventions sur le réseau d'éclairage public et ceci par type d'utilisation et par commune bénéficiaire.

Ce projet prévoit que la Communauté de Communes permette l'utilisation du réseau d'éclairage public ou une partie de réseau, dont elle a la gestion exclusive, aux communes qui la sollicite.

La prise en charge des frais inhérents au fonctionnement du service seront pris en charge par les communes utilisatrices.

A chaque fin d'année civile, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes auprès des communes qui ont sollicité l'utilisation du réseau au vu d'un état récapitulatif des dépenses.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** le Code de l'Environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;

**Vu** la réglementation liée à la sécurité électrique ;

**Considérant** que la gestion du réseau d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté des Communes ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes de connaître toutes les utilisations ne concernant pas l'éclairage du domaine public et de recenser toutes les interventions accessoires sur le réseau et ceci par commune;

- ◆ **approuve** le projet de convention d'utilisation du réseau d'éclairage public avec les communes membres joint à la présente délibération;
- ◆ **autoriser** le Président à signer la convention en question.

**Adopté à l'unanimité.**



## **2. Rénovation de l'éclairage public – programme des travaux pour 2019**

**Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président,** expose que, dans le cadre de sa politique ambitieuse de travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a engagé une démarche d'économie d'énergie en renouvelant les luminaires par des dispositifs équipés d'un éclairage à leds. Cette démarche volontariste s'inscrit, en particulier, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du PETR Sélestat- Alsace Centrale qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Fort de cette ambition, la Communauté de Communes a investi, depuis 2017, 200 000 €TTC par an pour améliorer son éclairage public tout en réalisant des économies substantielles d'énergie. Ainsi, 27 armoires électriques ont été renouvelées et 246 luminaires ont été changés par des luminaires équipés d'un éclairage leds. Cette action a permis de réduire la facture énergétique de manière importante. Ainsi, à titre d'information, un renouvellement de luminaire par un luminaire de type leds avec un abaissement de puissance de 50% de 22h00 à 6h00 engendre une économie de 60 % de la consommation électrique.

Pour l'année 2019, il est proposé de rénover 144 luminaires, 4 armoires et d'étendre le réseau d'éclairage avec 12 luminaires suivant le programme joint pour un montant de 188 928,42 €TTC. Il est précisé que les travaux d'extensions du réseau d'éclairage feront l'objet d'une participation financière des communes concernées à hauteur de 50% du montant des travaux.

A travers ce programme, à l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

**Le Président** rappelle que ce service a une forte visibilité auprès des habitants.

La question s'était posée au moment de la fusion en 2012, de la possibilité de réaliser un vaste diagnostic sur l'ensemble du territoire et par, le même moyen, de réaliser des investissements de remise à niveau.

Ce n'est pas le choix qui a été fait au regard des quantités d'investissements qu'il eut fallu réaliser. Le choix s'est porté sur une voie qui consiste à entamer des programmes de rénovation au fil de l'eau en fonction des capacités d'investissements que la Communauté de Communes parvenait à dégager (200 000 € par an environs).

La compétence Eclairage Public n'existait pas dans la partie Nord du territoire : en terme d'investissement cela représente plus de 630 000 € pour la remise à niveau des équipements, sans compter l'ensemble de la prise en charge des charges de fonctionnement.

Il ajoute que l'électricité va probablement augmenter de 6% d'où la nécessité d'être particulièrement actifs dans ce domaine. La Communauté de Communes avait la possibilité d'investir massivement en recourant à l'emprunt et de changer totalement l'ensemble des blocs afin d'avoir un retour sur investissement à 10-15 ans. Cette possibilité n'était pas rendue possible par la structure financière de la Collectivité mais il a quand même été réalisé tous les ans, 200 000 € de travaux et la Collectivité a pu avoir droit à un certain nombre d'aides : Plan Climat Air Energie, TEPCV.

Le power point présenté rappelle les caractéristiques techniques du réseau d'Eclairage Public. Il souligne aussi le travail conséquent de la collaboratrice SIG, sa compétence et son savoir-faire permettront d'avoir des gains de productivité et d'efficience dans les années à venir.

**Le Président** souligne, enfin, que grâce à la technologie Led associée à un abaissement de la puissance de 50%, dans la mesure du possible entre 22h et 6h du matin, 60% d'économies d'énergie peuvent être réalisés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 ;

- ◆ valide le programme 2019 de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 188 928,42 €TTC ;
- ◆ procède à l'inscription des crédits budgétaires au Budget Principal de la collectivité- Chapitre 21 – Article 21752 – Fonction 814 – Opération 8212 ;
- ◆ arrête comme annexé le plan de financement de l'opération ;
- ◆ autorise le Président à solliciter toutes les aides financières existantes pour le financement de ce type de travaux ;
- ◆ autorise le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **E. BATIMENT**

- 1. Sécurisation des accès aux bâtiments accueillant des jeunes enfants – constitution d'un groupement de commande**

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurisation des accès aux bâtiments recevant du jeune public de type écoles, collèges, lycées, universités, etc... les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur ont édité la circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015, 29 juillet 2016, 12 avril 2017 définissant une série de mesures techniques pour limiter les intrusions dans les bâtiments scolaires. Pour la Communauté de Communes, les bâtiments concernés sont les accueils périscolaires de Heidolsheim, de Marckolsheim, de Wittisheim, de Sundhouse, de Hilsenheim, la médiathèque de Wittisheim et la piscine « Aquaried » à Marckolsheim.

Le coût prévisionnel pour tous les bâtiments intercommunaux est de 18 500.-€ TTC.

Au vu de ces préconisations et bien que cette question ne figure pas expressément dans ses compétences, la Communauté de Communes a pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail technique, en lien avec tous les acteurs et les communes concernés, afin d'étudier toutes les sujétions de mise en œuvre de ces nouvelles mesures complémentaires de sécurité dans les établissements scolaires ou parascolaires.

Afin d'accompagner les communes membres dans la sécurisation de leur patrimoine bâti, la Communauté de Communes se propose de constituer un groupement de commande pour la réalisation de travaux de sécurisation complémentaire.

Cette mutualisation de l'achat à l'échelle intercommunale vise, d'une part, à réaliser des économies d'échelle pour chaque membre du groupement, et d'autre part, à protéger leurs intérêts lors de la réalisation des travaux tout en leur faisant bénéficier de l'expertise des services techniques de la Communauté de Communes

Le marché prendra la forme d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Concrètement, les communes seront chargées :

- d'émettre les bons de commande en fonction de leur besoin,
- de suivre la réalisation des chantiers
- de payer les travaux réalisés pour leur propre compte.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement et sera à ce titre chargée :

- d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique,
- de procéder à la signature de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimum et maximum des commandes) soient respectés.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commande ;

- ◆ **autorise** la Communauté de Communes à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de mise en conformité de bâtiments accueillant de jeunes enfants ;
- ◆ **accepte** les termes de la de la convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération ;

- ◆ autorise la Communauté de Communes à exercer la mission de coordonnateur du groupement ;
- ◆ autorise le Président à signer la convention constitutive de ce groupement fixant ses modalités de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **F. HABITAT**

### **1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

**Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Monsieur Yannick WEIBEL - 10 rue du 42<sup>e</sup> RIF, 67390 SCHOENAU  
Fourniture et pose de fenêtres.  
Fourniture et pose d'une isolation de toiture.  
Montant de l'aide : 1 271,18€
- Monsieur Jean-Pierre JESTER - 9 rue de l'Europe, 67390 BOOTZHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière performante.  
Montant de l'aide : 313,84€
- Monsieur Roland SCHMITT - 15 rue de l'III, 67820 WITTISHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière performante.  
Montant de l'aide : 326,25€
- Monsieur Paul BERARD - 4 rue de Bindernheim, 67600 HILSENHEIM  
Fourniture et pose de fenêtres.  
Fourniture et pose d'une isolation de toiture.  
Montant de l'aide : 1 050,75€
- Monsieur Dominique HEINRICH - 37 rue de l'Eglise, 67600 HILSENHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière performante  
Montant de l'aide : 297,35€
- Madame Marthe BLOCK - 8 rue de la Dordogne, 67390 ARTOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière performante.  
Montant de l'aide : 226,51€
- Monsieur Franck HUCK - 36 rue du Cygne, 67600 HILSENHEIM  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique.  
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique.  
Montant de l'aide : 1 374,87€

- Monsieur Pierre SENGELE - 1A rue du Maréchal Joffre, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur.  
Montant de l'aide : 576,33€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 43 168€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **G. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

### **1. RAI – demande de subvention pour l'achat de mobilier de bureau et de matériel informatique**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président,** indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, dans le cadre de sa compétence : « *Mise en œuvre d'une politique socio culturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale* » soutient l'activité de l'Association RAI de différentes façons.

Ainsi, face à la disponibilité de locaux propriétés de la Communauté de Communes et dans un souci de meilleure visibilité et d'une plus grande efficacité des actions de l'Association, il a été convenu de mettre à sa disposition des locaux au sein de l'Antenne Administrative de Sundhouse, sise 25 rue des Artisans.

Dans le cadre de son emménagement à Sundhouse et afin d'assurer son bon fonctionnement, le RAI a dû acquérir du mobilier de bureau pour un montant de 8 637,37 € TTC ainsi que du matériel informatique pour un montant total 18 784,80 € TTC.

Pour couvrir une partie de ces dépenses, le RAI a effectué une demande de subvention auprès de la CAF du Bas-Rhin.

En complément de l'aide financière de la CAF, le RAI a également sollicité la Communauté de Communes afin de financer ces dépenses d'investissement liées à son déménagement.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % du montant total restant à la charge de l'association, déduction faite de l'aide de la CAF du Bas-Rhin, soit une subvention d'un montant total de 2 556,59 € (voir plan de financement joint à la présente délibération).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des activités exercées par le Réseau d'Animation Intercommunal ;

- ◆ **approuve** le versement d'une subvention de 2 556,59 € à l'association RAI pour l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires étaient prévus au budget 2018 et qu'ils ont été inscrits en restes à réaliser Fonction 40 – Article 20421 – Opération 0149.

**Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY et Monsieur Jean Claude MULLER, Conseillers, ne prennent pas part au vote).**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

#### **D. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

**Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller,** revient sur l'adhésion à l'ADEUS, il se demande s'il serait possible d'avoir accès à l'intranet de cette association pour les communes membres.

**Le Président** lui répond que c'est prévu.

**Le Président** revient sur le calendrier :

- Conseil de Communauté : mercredi 15 mai à Boesenbiesen
- Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services », la date reste à définir, seraient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :
  - ✓ Répartition des sièges en vue du renouvellement Communautaire de 2020 ;
  - ✓ Rhin vivant : possibilité de relancer les problématiques de rénovation des milieux rhénans en particulier l'ensemble des bras déconnectés du cours du fleuve ou d'autres annexes hydrauliques. A l'exemple de ce qui était fait par la Communauté de Communes sur l'île de Marckolsheim, la région Grand Est, avec l'Agence de Bassin Rhin-Meuse relance un programme. Une réunion élargie avait été organisée (Région, Agences de Bassins, Office de la Chasse, DREAL, DDT...) sur cette problématique dernièrement.
  - ✓ Potentiel de production hydroélectrique du canal du Rhône au Rhin dans sa section en Artzenheim et Friesenheim : un diagnostic a été fait par la Région Grand Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Marckolsheim, le 18 avril 2019

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,  
Vincent GRISS